

Épices de campagne AquaScent

Fiche de données sur la sécurité

Ce document est conforme à la Norme américaine de communication sur les dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200), au Canada WHMIS 2015, qui comprend la Loi modifiée sur les produits dangereux (HPA) et le Règlement sur les produits dangereux (HPR), et la NMX-R-019-SC-2011 du Mexique.

Date d'émission 16-Novembre-2020

Date de révision N/A

Révision numéro 0

Section 1 : Identification de la substance ou du mélange et du fournisseur

Identificateur de produit GHS

Nom du produit: Aquascent aux épices de campagne

Autres moyens d'identification

Numéro de l'ONU N/A

Synonymes Aucun

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Recommandé Désodorisant

Utilisations déconseillées N/A

Détails du fournisseur

Adresse fournisseur F-Matic Inc.
299, promenade South Millpond
Léhi, Utah 84043

Informations SDS: Téléphone: 800-824-9994

Section 2 : Identification des dangers

Avertissement!

Vue d'ensemble d'urgence

Provoque une irritation de la peau.
Provoque une irritation oculaire grave.
Peut cause une réaction cutanée allergique.
Peut causer une irritation respiratoire.

Apparence claire

Liquide d'état physique

Odeur fruitée

Effets potentiels sur la santé

Principales voies d'exposition Contact visuel. Contact avec la peau.

Toxicité aiguë

Yeux Irritant pour les yeux.

Peau Irritant pour la peau.

Inhalation Aucun effet connu basé sur les informations fournies.

Ingestion Aucun effet connu basé sur les informations fournies.

Effets chroniques

Les contacts répétés peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.

Conditions médicales aggravées Aucun connu.

Danger environnemental Consultez l'article 12 pour obtenir de l'information écologique supplémentaire.

Classification

H315 – Provoque une irritation de la peau.
H317 – Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
H319 - Provoque une irritation grave evous..
H335 – Peut causer une irritation respiratoire.

Éléments d'étiquette



Avertissement

Provoque une irritation de la peau. (H315) Peut provoquer une réaction cutanée allergique. (H317) Provoque une irritation oculaire grave. (H319) Peut causer une irritation respiratoire. (H335)

Déclaration de précaution:

SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. (P303 + P351 + P338) Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des conseils médicaux / attention. SI SUR LA PEAU: Était avec beaucoup de savon et d'eau. (P302 + P352) S'il est INHALÉ : Retirez la victime de l'air frais et restez au repos dans une position confortable pour respirer.

Section 3 : Composition / Information sur les ingrédients

INGRÉDIENTS: L'identité des composants spécifiques de ce mélange est une information exclusive et considérée comme un secret commercial, conformément aux dispositions du paragraphe 1910.1200 du titre 29 du Code de réglementation fédérale. Veuillez vous référer à l'article 2 pour l'identification des dangers.

Section 4 : Mesures de premiers soins

Contact visuel	Rincez soigneusement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consultez un médecin.
Contact peau	Laver la peau avec du savon et de l'eau.
Inhalation	Passez à l'air frais.
Ingestion	Nettoyez la bouche avec de l'eau et buvez ensuite beaucoup d'eau.
Notes au médecin	Traiter symptomatiquement.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Classe de danger NFPA 704

Santé: 1 Inflammabilité: 0 Instabilité: 0
(0-Minimal, 1-Slight, 2-Moderate, 3-Serious, 4-Severe)

HMIS®

Santé: 1 Inflammabilité: 0 Brume physique: 0
(0-Minimal, 1-Slight, 2-Moderate, 3-Serious, 4-Severe, *Chronic)

Médias d'extinction : Utilisez des supports d'extinction adaptés aux incendies environnants.

Dangers spécifiques découlant du produit chimique

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion n'est prévu.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone.

Mesures de protection spéciales pour les pompiers : Pour les incendies qui dépassent l'étape initiale, les intervenants d'urgence dans la zone de danger immédiat devraient porter des vêtements de protection. Lorsque le danger chimique potentiel est inconnu, dans les espaces clos ou confinés, un appareil respiratoire autonome doit être porté. De plus, portez d'autres équipements de protection appropriés lorsque les conditions le justifient (voir l'article 8).

Section 6 : Mesures de rejet accidentel

Précautions personnelles	Assurer une ventilation adéquate.
Précautions environnementales	Consultez les mesures de protection énumérées aux articles 7 et 8.
Méthodes de confinement	Empêcher d'autres fuites ou déversements s'ils sont sécuritaires.
Méthodes de nettoyage	Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés.

Section 7 : Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Lavez-vous bien après la manipulation.

Conditions d'entreposage sécuritaire: Restez hors de portée des enfants. Gardez le contenant bien fermé. Conserver entre 32 et 122 degrés F.

Section 8 : Contrôles d'exposition / Protection personnelle

Remarque : Les organismes ou groupes consultatifs de l'État, locaux ou autres peuvent avoir établi des limites plus strictes. Consultez un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou vos agences locales, pour plus d'informations.

Contrôles techniques : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs à la contamination aérienne. Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage : La protection que vous devez être utilisée lorsque des éclaboussures peuvent se produire.

Protection de la peau et des mains : Aucun équipement de protection n'est nécessaire en utilisation normale.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection n'est nécessaire en utilisation normale

Les suggestions fournies dans cette section pour le contrôle de l'exposition et certains types d'équipement de protection sont fondées sur des renseignements facilement accessibles. Les utilisateurs doivent consulter le fabricant spécifique pour confirmer les performances de leur équipement de protection. Des situations spécifiques peuvent nécessiter des consultations avec des professionnels de l'hygiène industrielle, de la sécurité ou de l'ingénierie.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

Remarque : Sauf indication contraire, les valeurs sont déterminées à 20 °C (68 °F) et à 760 mm Hg (1 atm). Les données représentent des valeurs typiques et ne sont pas destinées à être des spécifications.

Apparence:	Clair
Forme physique:	Liquide
Odeur:	Caractéristique
Seuil d'odeur :	Pas de données
Ph:	Pas de données
Pression de vapeur :	N/A
Densité de vapeur (air=1):	N/A
Point d'ébullition/plage initial :	>100°C
Point de fusion/congélation :	Pas de données

Solubilité dans l'eau:	Complet
Coefficient de partition (n-octanol/eau) (Kow):	N/A
Gravité spécifique (eau=1):	@25°C: 1.083
Taux d'évaporation (nBuAc=1):	<1
Point d'éclair:	>200°F(CC)
Méthode de test:	Non applicable
Limites explosives inférieures (vol % dans l'air) :	Non applicable
Limites explosives supérieures (vol % dans l'air) :	Non applicable
Température de l'auto-allumage :	Non applicable

Section 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans des conditions d'utilisation ambiantes normales et prévues.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation ambiantes normales et prévues.

Stabilité : Stable dans des conditions d'utilisation ambiantes normales et prévues.

Conditions à éviter : Aucune n'est connue.

Matériaux à éviter (matériaux incompatibles) : Aucun n'est connu.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone.

Polymérisation dangereuse : On ne sait pas s'y produire.

Article 11 : Information toxicologique

Informations sur les effets toxicologiques des substances/mélanges

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Danger</u>	<u>Informations complémentaires</u>	<u>LC50/Lata</u>
Inhalation	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Absorption de la peau	Peu susceptible d'être nocif	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Ingestion (Déglutition)	Peu susceptible d'être nocif	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Risque d'aspiration: Ne pas anticiper.

Corrosion/irritation de la peau : Peut causer une légère irritation..

Lésions oculaires graves/irritation : **Cause** une irritation des yeux.

Signes et symptômes : **Aucune** information disponible.

Sensibilisation à la peau : **Aucune** information n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire : **Aucune** information n'est disponible.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition unique) : **On ne** s'attend pas à ce qu'elle cause des effets de l'exposition aux

organes.

Toxicité spécifique des organes cibles (exposition répétée) : On ne s'attend pas à ce qu'ils causent des effets organiques d'une exposition répétée.

Cancérogénicité : On ne s'attend pas à ce qu'elle cause le cancer.

Mutogénie des cellules germinales : On ne s'attend pas à ce qu'elle cause des effets génétiques héréditaires.

Toxicité de la reproduction : On ne s'attend pas à ce qu'elle cause une toxicité reproductive.

Autres commentaires: Aucun connu.

Section 12 : Information écologique

Toxicité : Aucune donnée trouvée

Persistance et dégradabilité : pas de données

Potentiel bioaccumulatif : pas de données

Mobilité dans le sol : pas de données

Autres effets indésirables : Aucun n'est prévu.

Article 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination

des déchets Ce matériau, tel qu'il est fourni, n'est pas un déchet dangereux conformément à la réglementation fédérale (40 CFR 261). Ce matériau pourrait devenir un déchet dangereux s'il est mélangé ou **entre** en contact avec un déchet dangereux, si des ajouts chimiques sont apportés à ce matériau, ou si le matériau est traité ou modifié autrement. Consultez le 40 CFR 261 pour déterminer si le matériau modifié est un déchet dangereux. Consultez les règlements appropriés en matière d'État, régionaux ou locaux pour obtenir des exigences supplémentaires.

Emballage contaminé Les

contenants vides présentent un risque potentiel d'incendie et d'explosion. Ne coupez pas, ne percez pas ou ne soudez pas les contenants.

Section 14 : Information sur les transports

Département des Transports des États-Unis (DOT)

Nom d'expédition approprié : Not Non réglementé.

Mex

Nom d'expédition approprié : Non réglementé.

IMDG

Nom d'expédition approprié : Non réglementé.

TEG

Nom d'expédition approprié : Non réglementé.

Article 15 : Information réglementaire

Règlements internationaux

Substances appauvrissant la couche d'ozone	Non applicable
Polluants organiques persistants	Non applicable
Déchets dangereux	Non applicable
La Convention de Rotterdam (consentement préalable éclairé)	Non applicable
Convention internationale pour la prévention de la pollution des navires (MARPOL)	Non applicable

Inventaires internationaux

Contactez le fournisseur pour obtenir l'état de conformité des stocks

Règlement fédéral des États-Unis

Article 313 du titre III de la Loi de 1986 sur les modifications et la réautorisation des superfonds (LEP). Ce produit ne contient aucun produit chimique assujéti aux exigences de déclaration de la Loi et du titre 40 du Code de réglementation fédérale, partie 372.

CERCLA/SARA - Article 302 Substances extrêmement dangereuses et QPT (en livres) :

Ce matériel ne contient aucun produit chimique assujéti aux exigences de déclaration du SARA 302 et du 40 CFR 372.

CERCLA/SARA - Section 311/312 (Catégories de danger du titre III)

Santé aiguë :	Non
Santé chronique :	Non
Incendie:	Non
Danger de pression :	Non
Danger réactif :	Non

CERCLA/SARA - Article 313 et 40 CFR 372:

Ce matériel contient les produits chimiques suivants assujéti aux exigences de déclaration de l'article 313 du titre III de la LEP et du 40 CFR 372 :

Composant	Concentration ¹	de minimis
Aucun connu	Aucun connu	---

EPA (CERCLA) Quantité à déclarer (en livres) :

Pas de données

Proposition californienne 65:

Ce produit n'est pas assujéti aux exigences d'étiquetage des avertissements en vertu de la Proposition 65 de la Californie (article 25249.5 du Code de la santé et de la sécurité des CA) :

Composant ou composant potentiel	Type de toxicité
Aucun connu	Aucun connu

Classification internationale des dangers

Canada:

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RCR) et de la SDD contient les renseignements exigés par le Règlement.

Classe de danger WHMIS:

D2B – Irritation des yeux

Inventaires chimiques nationaux

Tous les composants sont inscrits à l'inventaire TSCA des États-Unis ou ne sont pas réglementés en vertu de la TSCA Tous les composants sont inscrits sur la DSL ou sont exemptés des exigences d'inscription de la DSL.

Article 16 : Information sur les transports

Date d'émission:	16-Nov-2020
Statut:	Final
Date du numéro précédent :	Initiale
Sections révisées ou base de révision :	N/A
Guide des abréviations:	

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux; CASRN = Numéro de registre des services de résumés chimiques; PLAFOND = Limite de plafond (15 minutes); CERCLA = Loi sur la réponse, la rémunération et la responsabilité environnementales globales; EPA = Agence de protection de l'environnement; GHS = Système harmonisé à l'échelle mondiale; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer; INSHT = Institut national de la santé et de la sécurité au travail; IOPC = Compensation internationale de la pollution par les hydrocarbures; LEL = Limite explosive inférieure; NE = Non établi; NFPA = Association nationale de protection contre les incendies; NTP = Programme national de toxicologie; OSHA = Administration de la sécurité et de la santé au travail; PEL = Limite d'exposition permise (OSHA); LEP = Loi sur les modifications et la réautorisation des superfonds; STEL = Limite d'exposition à court terme (15 minutes); TLV = Valeur limite de seuil (ACGIH); TWA = Moyenne pondérée du temps (8 heures); UEL = Limite explosive supérieure; WHMIS = Système d'information sur les matières dangereuses des travailleurs (Canada)

Clause de non-responsabilité des garanties exprimées et implicites :

Les renseignements présentés dans la présente fiche de données sur la sécurité sont fondés sur des données que l'on croyait exactes à la date à laquelle cette fiche de données sur la sécurité a été préparée. TOUTEFOIS, AUCUNE GARANTIE DE MARCHANDITÉ, D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRIMÉE OU DOIT ÊTRE IMPLICITE QUANT À L'EXACTITUDE OU À L'EXHAUSTIVITÉ DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS CI-DESSUS, AUX RÉSULTATS À OBTENIR DE L'UTILISATION DE CES RENSEIGNEMENTS OU DU PRODUIT, À LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU AU RISQUE LIÉS À SON UTILISATION. Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages ou les blessures résultant d'une utilisation anormale ou d'un non-respect des pratiques recommandées. Les renseignements fournis ci-dessus et le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit rende sa propre décision quant à l'adéquation du produit à son usage particulier et à la condition qu'ils assument le risque de leur utilisation. En outre, aucune autorisation n'est donnée ni implicite pour pratiquer une invention brevetée sans licence.